



Demande de remboursement d'un événement gratuit

Par Soopsy

Bonjour,

Je suis VDI pour une société de vente à domicile.

Cet été il y a une convention, et au moment de l'ouverture des inscriptions, je me suis inscrite. L'inscription était gratuite. Elle se faisait via une plate-forme d'achat de ticket, comme un concert, mais au prix de 0.00?.

Aucune info autour de cette réservation.

J'ai reçu début juin un mail envoyé à tous, mentionnant qu'on pouvait se désinscrire si jamais on n'était pas dispo et que cela laissait de la place à d'autres.

Après quelques jours de réflexion, j'ai procédé à ma désinscription, car je suis en train d'arrêter l'activité.

10 jours plus tard je reçois un mail qui me dit que je paierai 60? pour palier à ma désinscription. J'étais choquée.

J'ai un mandat Sepa en cours avec cet organisme du a la relation marque / vdi. Je crains qu'ils ne prélèvent ces 60? alors que je ne suis pas d'accord et que je trouve cela malhonnête.

Que puis je faire ?

Leur démarche est elle légale ?

D'avance merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous lu les conditions d'inscription et de désinscription ?

Y avait-il une date limite pour annuler son inscription ?

Et si annulation tardive la pénalité était elle indiquée ?

A votre place je contacterai l'organisateur pour vérifier que les conditions de cette pénalité étaient bien publiées et que vous les aviez acceptées en vous inscrivant.

Sinon, vous ne devez rien. Faites déjà annuler ce mandat SEPA à la banque.

Par Soopsy

Sur la demande d'inscription, non pas de conditions.

Dans le mail qui suggérait de se désinscrire en cas d'indisponibilité, je n'avais pas vu, en petit il y avait une date limite. Mais si je l'avais su au départ, je pense que je ne me serais juste pas inscrite du tout, dans le doute.

Oui j'ai écrit à ma banque pour annuler le mandat Sepa. J'attends la réponse. Je n'ai jamais fait ça.

Par yapasdequoi

Aie .. Toujours lire les petites lignes !

Par Soopsy

Je suis OK sur l'histoire des petites lignes ! Mais ils font un teasing pour dire de s'inscrire vite sans écrire ni en gros ni

en petit les conditions d'annulation. Donc je me questionne sur le côté légal. On m'invite gratuitement et on l'amende de ne finalement pas pouvoir venir. Ça m'interroge vraiment.

Par yapasdequoi

Qui est l'organisateur de cet événement ?

Si on s'inscrit, ce n'est pas parce que c'est gratuit qu'il n'y a pas de pénalité en cas d'annulation, mais il faut en avoir l'information préalable.

Je me demande bien comment seront traités les cas des personnes inscrites qui ne viendront pas ... ils enverront la facture ?

Il doit bien y avoir des conditions précisées sur le site de réservation (c'est le cas pour la plupart des billetteries)

Par Soopsy

Ils disent que sans certificat médical, tous les absents devront payer.

J'ai fait opposition au mandat Sepa...

J'ai vérifié sur le site de réservation et sur le ticket, dans les conditions générales RAS sur ce type de condition.

Je ne préfère pas dire le nom de la société. Le mail venait directement des services internes de la marque.

Merci.

Par yapasdequoi

Vous pourrez donc contester par courrier RAR (sauf si ce mail n'est qu'une menace sans suite), et si besoin dénoncer ces conditions de vente illégales à la DGCCRF.